

accords internationaux pertinents, en particulier la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux signée en 1972, de même que sur les principes généraux du droit international. Le montant réclamé dépassera les 6 millions de dollars, si l'on tient compte uniquement des dépenses occasionnées par l'incident. Pour présenter sa réclamation, le Canada devait respecter les délais légaux, c'est-à-dire procéder dans les douze mois de l'incident; l'URSS dispose ensuite de la même période pour satisfaire à la réclamation, sans quoi le Canada peut demander un règlement par tierce partie.

En ce qui concerne les programmes généraux de réclamations, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a annoncé le 19 juillet 1978 le début d'un programme de réclamations du Gouvernement canadien pour les citoyens canadiens ayant perdu des biens ou propriétés en République démocratique allemande. A partir de cette date, les intéressés étaient invités à faire parvenir des renseignements sur des réclamations qui à leur avis étaient susceptibles de faire l'objet des prochaines négociations. Ce nouveau programme s'est ajouté à ceux qui existaient déjà avec d'autres pays, notamment la Chine, Cuba et la Yougoslavie.

Dans le domaine de la négociation d'accords à caractère économique, les activités du Bureau des affaires juridiques se sont partagées entre les négociations purement économiques comme celles ayant trait à l'accord général sur les tarifs douaniers et de commerce ou aux règles de Hambourg pour le transport de marchandises par mer et celles où les éléments politiques, sociaux et culturels se mêlent aux considérations économiques, comme le code de conduite des Nations Unies pour les sociétés transnationales, les traités bilatéraux tendant à éviter la double imposition ou le protocole avec l'Égypte pour la venue de l'exposition Toutankhamon au Canada.

Mentionnons enfin la préparation d'un code de conduite sur le transfert de la technologie dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, d'une convention sur les pratiques de corruption dans le cadre de l'ECOSOC, le développement de procédures de consultation avec les États-Unis d'Amérique pour éviter les débordements de juridiction et la mise au point de mécanismes de contrôle de sécurité nucléaire.